

Etude préalable de compensation collective agricole

Article L112-1-3 et suivants, D 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

D112-1-21, issu du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

Cadre méthodologique proposé pour l'estimation du montant de compensation

a. Compensation surfacique

Le premier niveau d'estimation de la perte définitive de foncier agricole peut être approché par la valeur vénale des terres impactées. Il s'agit d'une perte « tutélaire » constitué par la perte d'un potentiel alimentaire pour le territoire et/ou de services non marchands rendus par agriculture.

Pour cela, l'étude préalable devra inventorier l'ensemble des parcelles cadastrales à usage et/ou vocation agricole au cours des 3 dernières années ou 5 dernières années qui ne seront plus utilisables par l'agriculture.

Barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles (décision du ministère de l'agriculture et de l'alimentation) prix du marché en € courants	
Terres labourables et prairies	dominante, maximum et minimum
Catégorie de vignes (bassin viticole)	dominante, maximum et minimum
Terrains maraîchers et horticoles	Pas de valeur officielle diffusée. Possibilité d'utiliser des données issues des transactions SAFER pouvant nécessiter une commande spécifique.
Vergers	Pas de valeur officielle diffusée.

b. Mesure de l'impact direct

L'impact direct correspond à la perte de production directement imputable au retrait des surfaces. Il doit prendre en compte l'impact surfacique pour les productions végétales et l'impact sur les productions animales.

La perte peut aussi se mesurer à partir des données du réseau d'information comptable agricole (RICA). Pour cela l'inventaire doit caractériser les systèmes agricoles impactés selon une classification en OTEX ou une classification approchante.

Un chiffre d'affaire moyen/ha peut être déterminé, représentant la production des exploitations moyennes et grandes des régions (ex-MP, ex-LR et Occitanie) ; il représente entre 80 et 95% du chiffre d'affaires (CA) de ces régions.

La caractérisation des systèmes présents permet d'opérer une proratisation du CA moyen/ha régional pour le territoire impacté.

Référence :

Données Rica pour 10 ans et donnée moyenne annuelle décennale ;

et

Indicateur de différentiel de CA selon les systèmes du territoire / moyenne régionale .

Une **méthode très simplifiée** consiste à retenir les données des comptes de l'agriculture (volet production et valeur ajoutée) et à calculer des **indicateurs régionaux** de produit brut hors subvention/ha de SAU ou de **valeur ajoutée/ha de SAU**

c. Mesure de l'impact indirect

Il s'agit d'évaluer l'impact de la baisse de la production agricole du territoire sur l'amont et l'aval de la filière.

Le périmètre impacté comprend : l'amont direct (fournitures des consommations intermédiaires à l'agriculture) et l'aval direct (industries de premières transformation et commerce de gros de produits bruts).

L'évaluation de la partie amont se fait par la **prise compte** du chiffre d'affaires (CA) agricole ou de la **valeur ajoutée + consommations intermédiaires** ; et **pour l'aval** par l'utilisation du chiffre d'affaires ou de la **valeur ajoutée des branches retenues**.

Adaptation départementale ou territoriale		
Critères complémentaires pour impact direct	SIQO dont AB	pris en compte dans les comptes ou les données RICA et aussi dans coefficient PBS (partiel)
	Irrigation	Non pris en compte par les données disponibles
	Valeur agronomique	Non pris en compte par les données (composante du prix des terres)
	Structuration foncière (parcellaire)	Non pris en compte par les données (composante du prix des terres)
	Tension foncière	Pris en compte par le marché foncier
Critères complémentaires pour impact indirect	Sur territoires très spécialisés, avec filières à haute valeur ajoutée : semences, maraîchage, horticulture, arboriculture et viticulture	Adapter la méthode pour prendre en compte les spécificités

d. Principe de récupération par l'investissement de la production perdue

Il s'agit de calculer l'investissement nécessaire à faire en année n pour récupérer la production perdue en année n.

Il est proposé pour cela, le recours au ratio investissement /production.

L'utilisation des données RICA et données d'entreprises d'aval est incontournable et ne peut se faire qu'à un niveau régional (Occitanie).

Pour l'aval, les données Esane seront utilisés pour établir le ratio (branche IAA hors artisanat commercial + commerce de gros de produits bruts).

L'indicateur produit est **X € produit pour 1€ investi** (à appliquer soit au chiffre d'affaires, soit à la valeur ajoutée). Cet indicateur sera décliné pour l'agriculture et pour l'aval.

L'investissement nécessaire est ramené à l'ha en agrégeant le résultat de l'agriculture à celui de l'aval.

Il est compliqué de prendre en compte l'amont à ce stade, il est intégré au calcul agricole.

e. Prise en compte de la durée de récupération de la perte et d'actualisation des pertes

Il est préconisé de retenir une durée standard de récupération en considérant que la récupération n'intervient qu'en fin de période. La durée retenue est de **10 ans (12 ans** pour les cultures pérennes).

Les pertes sur toute la durée correspondent à la somme des pertes de chaque année en appliquant à partir de l'année n+1 le taux d'actualisation retenue

Le taux d'actualisation préconisé est de **5%**

La méthode peut être adaptée à la fois sur la durée pour être plus en adéquation avec le territoire.

Pour des productions pérennes en particulier, la période de récupération peut-être plus longue.

Le taux d'actualisation peut aussi être modulée de 4 à 8%, pour une durée en dessous de 30 ans.

Mémo : définitions

Production Brute Standard

Définition du coefficient PBS : coefficient représentant le potentiel de production unitaire de chaque spéculation. Ces coefficients sont des coefficients standard à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée.

Pour les productions végétales, les coefficients de PBS sont une valorisation des rendements par unité de surface.

Pour les productions animales, les coefficients incluent la valeur des productions secondaires (lait pour les vaches, les chèvres et les brebis).

Les coefficients des animaux ne représentent pas leur valeur à la vente, mais leur prise de valeur au cours de l'année (le croît).

Valeur actuelle nette (VAN) : somme obtenue lorsque la valeur actualisée des coûts futurs est déduite de la valeur actualisée des avantages futurs escomptés. On distingue la valeur actuelle nette socioéconomique et la valeur actuelle nette financière.

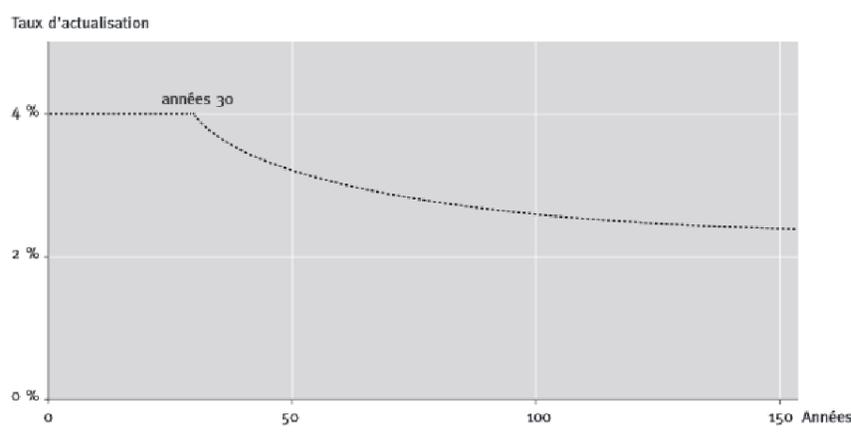
L'actualisation est une technique utilisée pour comparer des coûts encourus et des bénéfices perçus à des années différentes. Les investissements ont la caractéristique d'avoir des coûts et des avantages étalés dans le temps : schématiquement, un investissement coûte cher au début pour sa construction puis rapporte tout au long de sa durée de vie, au cours de laquelle des dépenses devront être consenties pour exploiter, entretenir, renouveler l'ouvrage. Il faut donc comparer des avantages et des coûts qui interviennent à des moments différents. Or, les individus préfèrent bénéficier de biens et de services immédiatement plutôt que dans le futur : **un euro obtenu demain vaut moins qu'un euro obtenu aujourd'hui.**

Le taux d'actualisation permet de ramener à une même année l'ensemble des euros dépensés ou gagnés à des années différentes.

in guide Guide de l'évaluation socioéconomique des investissements publics
Carole Gostner, DG Trésor, et Jincheng Ni, France Stratégie, sous le pilotage
de Dominique Auverlot, France Stratégie, Benjamin Delozier et Alexis Loublier, DG Trésor.

Niveau du taux d'actualisation

FIGURE 1 Taux moyen d'actualisation conseillé par le CGP (2005) POUR UN HORIZON ALLANT JUSQU'À ENVIRON 150 ANS



Source : Taux d'actualisation décroissants et cohérence temporelle des décisions de sylviculture, Jean-Philippe Terreaux 2008

CGP : commissariat général au plan 2005